

# « On ne demande pas l'impunité mais la justice »

Voici ce que les avocats de M. Luperto ont plaidé

**J**ean-Charles Luperto bénéficiera-t-il bientôt de la suspension des poursuites dans l'affaire de mœurs le concernant, à l'instruction depuis deux ans ? Son audition mercredi devant les commissions des poursuites des parlements wallon et francophone (nos éditions de jeudi) aura en tout cas des suites. Voici ce qu'il s'y est dit à huis clos.

Le député-bourgmestre de Sambreville a-t-il des chances qu'il soit mis un terme, au moins provisoire, à l'enquête ? « *Ce que ses avocats ont utilisé, c'est une procédure assez rare* », explique le constitutionnaliste de l'UIg, Christian Berhrendt. « *Depuis la révision constitutionnelle de 1997 et la réforme de l'article 59 qui la permet désormais, elle n'a, à ma connaissance, été utilisée qu'une seule fois. Il s'agit de Laurent Louis, dans l'affaire de la divulgation d'éléments du dossier Julie et Mélissa. Cela lui avait été refusé.* » « *Nous ne demandons pas l'impunité pour notre client, mais la justice, et qu'il soit traité comme tout citoyen en démocratie* », nous assure de son côté un des avocats de M. Luperto, Marc Uyttendaele. « *Jamais il ne s'est opposé aux poursuites, à condition de bénéficier d'une instruction également à décharge. Et la protection constitutionnelle dont bénéficie tout parlementaire permet à l'assemblée de s'interroger sur le caractère arbitraire d'une procédure en cours.* »

**DES GARDE-FOUS**

Dans les faits ? M<sup>e</sup> Uyttendaele se refuse à en dire plus avant que les parlements aient statué sur cette nouvelle demande. Il semble, qu'avec M<sup>e</sup> Preumont, il pourrait se contenter d'un rappel à l'ordre du parquet, ou d'une nouvelle le-

vé d'immunité avec des garde-fous permettant une instruction davantage à décharge.

Car il nous revient à diverses sources que c'est bien cela que M. Luperto et ses conseils ont plaidé mercredi : une instruction qui serait volontairement à charge, donc une procédure inéquitable. À huis clos, ils sont longuement revenus sur les fameux 34 devoirs d'instruction complémentaires qu'ils ont demandés en février dernier. D'abord tous refusés, ils n'en ont finalement obtenu que trois en appel. Mais ils sont mineurs : ce sont des vérifications de cartes de crédit pour identifier des clients présents à la station-service de Spy au moment des faits, afin de voir s'ils confirment les accusations.

Le procureur du Roi de Namur, Vincent Macq, aurait de son côté fini par verser au dossier des p.-v. d'auditions réalisées pour voir si d'autres faits de mœurs ne pourraient pas être reprochés à M. Luperto. Tous à décharge, ces éléments n'avaient curieusement pas été joints.

Les avocats se sont aussi étonné que, suite à la plainte de M. Luperto contre sept de ses accusateurs, l'enquête ait été arrêtée à Charleroi alors qu'elle commen-

çait à porter ses fruits, selon eux. L'ami d'un accusateur y aurait ainsi affirmé que celui-ci ne lui avait jamais parlé de faits de masturbation ce jour-là lorsqu'il est revenu des toilettes, expliquant juste avoir croisé M. Luperto qui lui semblait ivre. Il ne lui aurait parlé de faits de mœurs que bien plus tard, lors de la médiatisation de l'affaire.

## LETTRÉ MYSTÈRE

Ils ont également mis en lumière l'absence au dossier d'une lettre de Proximus accompagnant des repérages téléphoniques qui lui avaient été commandés. On sait que ceux portant sur les faits des 13 avril et 23 juillet 2014 avaient été écartés pour vice de procédure. Ils sont persuadés que ceux des 1<sup>er</sup> avril et 31 août sont entachés du même défaut. Mais curieusement, la lettre de Proximus permettant de le démontrer man-

querait au dossier. À côté de ça, des éléments fondamentaux, comme l'audition du beau-père d'un enfant accusant M. Luperto, ont bizarrement été refusés. Il ne sera jamais entendu alors qu'il est probable que c'est à lui que le gamin s'est confié en premier. Même chose sur la simple communication du nom du chef d'enquête. Fait-il partie des 44 amis sur Facebook d'une responsable de la station, parmi lesquels apparaissent déjà les noms de deux policiers impliqués dans l'enquête ? On ne le sait toujours pas... ●

**CHRISTIAN CARPENTIER**

Les avocats ont longuement tenté de démontrer les entraves à une instruction équitable auxquelles ils affirment se heurter

**Éclairage****Les 5 dates clés pour comprendre l'affaire**

> **Dimanche 9 novembre 2014.** Le domicile et le bureau à la commune de Jean-Charles Luperto (PS) sont perquisitionnés. Le lendemain, il démissionne de la présidence du Parlement de la Communauté française. L'enquête durait déjà depuis plusieurs mois et la justice namuroise a décidé de passer à la vitesse supérieure.

> **Mercredi 16 décembre 2015.** Les parlements wallon et francophone lèvent son immunité pour permettre son éventuel renvoi en

correctionnelle (qui n'est pas encore décidé) dans 4 des 5 faits dont il est suspecté. Seule la masturbation devant plusieurs élèves allemands transitant par la station-service de Spy a été écartée, pour vice de procédure. Leur car n'a jamais été retrouvé.

> **Jeudi 18 février 2016.** M. Luperto porte plainte pour diffamation, atteinte à l'honneur, harcèlement et faux témoignage contre sept de ses accusateurs, dont trois employés de la station. Il demande

également 34 devoirs complémentaires. Ils lui seront refusés le 18 mars en chambre du conseil.

> **Jeudi 30 juin 2016.** Saisie en appel, la chambre des mises en accusation de Liège octroie 3 des 34 devoirs demandés.

> **Mardi 22 novembre 2016.** Devant la chambre du conseil de Charleroi, le parquet s'oppose à la poursuite des sept accusateurs de M. Luperto. L'affaire est renvoyée au 24 janvier 2017. ●

CH. C.

**Des avis de députés assez contrastés**

Entendu longuement par ses pairs accompagné de ses avocats, M. Luperto les a-t-il convaincus ? Ils en redébattront la semaine prochaine, après avoir notamment lu divers documents qui leur ont été distribués. Pour l'heure, les avis que

nous avons pu recueillir moyennant promesse d'anonymat — les députés sont tenus au secret — sont plutôt contrastés.

« On marche sur des œufs, je suis incapable de vous livrer un pronostic », avoue l'un d'eux. « Ses avocats utilisent un article assez récent de la Constitution. C'est délicat. On a intérêt à bien réfléchir avant de prendre une décision qui ferait ensuite jurisprudence dans d'autres dossiers. Peut-être déciderons-nous la semaine prochaine de réentendre le parquet. Pour l'heure, on va d'abord analyser les

documents que nous avons reçus, et voir ce qu'on en fait... »

« Rouvrir le dossier alors qu'on a déjà levé son immunité, cela ris-

querait d'être perçu comme une ingérence, une entrave au travail de la Justice », tempère un deuxième élu. « Et ce alors qu'avec les lacunes assez frappantes qu'il dénonce dans l'enquête, les choses me paraissent plutôt bien parties pour lui au tribunal. Quand M<sup>r</sup> Preumont nous explique que pour des faits pareils, n'importe quel quidam s'en serait sorti avec une proposition de transaction à 300 euros pour éviter le procès, cela me parle. Maintenant, j'ai du mal à comprendre pourquoi le parquet de Namur refuse l'essentiel des devoirs complémentaires, parfois majeurs comme l'audition du beau-père de l'enfant qui l'aurait vu se masturber. Si le parquet est droit dans ses bottes, pourquoi re-

**« On marche sur des œufs », concède un des élus concernés**

fuser cela ? C'est interpellant... »

« Il n'a produit aucun élément neuf, contrairement à ce à quoi on s'attendait » recentre par contre un troisième. « C'est donc un non-événement, qui a même

créé un certain malaise parmi nous. On a l'impression qu'on veut nous entraîner sur le fond du dossier, ce qui n'est pas notre rôle. C'est vrai que ça fait deux ans que l'affaire a éclaté, et un an qu'on a levé son immunité pour permettre son éventuel renvoi en correctionnelle, qui n'est pas encore tranché. On se met tous à sa place. Je comprends que c'est long. Mais sur les devoirs complémentaires, ses avocats semblent se rendre compte qu'ils n'ont peut-être pas joué assez finement la partie lors de la levée d'immunité. Revenir en arrière, cela me semble compliqué, d'autant qu'il faudrait un vote aux deux tiers... » ●

CH. C.